



Confiscation d'un permis étranger en France

Par **Elodini**, le **01/12/2012** à **11:56**

Bonjour,

Il y a 2 semaines mon mari s'est fait arrêté pour un contrôle de routine, voyant des bouteilles de bières dans la voiture il lui ont fait un test qui s'est avéré positif. Ils l'ont amené au poste, lui ont pris son permis de conduire (je précise que c'est un permis tunisien) en lui disant qu'il serait contacté pour passer devant un juge, mais l'ont laissé repartir avec ma voiture.

Par curiosité, sont-ils censés le laisser repartir avec le véhicule quand ils lui ont retiré son permis ?

Ma vraie question : J'ai lu dans des forums que les permis étrangers étaient renvoyés dans ? Si oui, comment fait-il pour le récupérer ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **amajuris**, le **01/12/2012** à **13:33**

bjr,

si votre mari réside depuis plus d'un an en France, il aurait dû demander l'échange de son permis de conduire.

cdt

Par **Tisuisse**, le **01/12/2012** à **19:39**

A Elodini bonjour,

Votre mari n'est plus autorisé à conduire en France avant qu'il n'obtienne un permis français. S'il passait outre à cette interdiction, il commettrait un délit de conduite sans permis et, ce, même s'il récupérait son permis tunisien.

Les dossiers en en-tête de ce forum vous expliqueront tout ça en détail tant pour la conduite sous alcool que pour la conduite sans permis.

Bonne lecture.

Par **Elodini**, le **01/12/2012** à **23:21**

Merci pour la réponse.

Nous savons qu'il doit changer son permis, il est déjà allé à la préfecture et ils lui ont dit que son permis était valable jusqu'en janvier (date du tampon de l'OFII) donc d'attendre jusque là pour l'échanger mais le jour de l'échange il doit remettre l'ancien pour obtenir le nouveau alors comment peut-il faire?

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **02/12/2012** à **08:01**

Le tampon de l'OFII est sur quel document ?

Par **Elodini**, le **03/12/2012** à **07:47**

Le tampon de l'OFII est sur le passeport.

Par **Tisuisse**, le **03/12/2012** à **07:58**

Donc, il n'est pas, pour le moment, sous conduite sans permis. Il vous faut alors voir le greffe du tribunal ou votre avocat.

Par **Elodini**, le **03/12/2012** à **10:30**

Nous n'avons pas d'avocat. Comment puis-je contacter le greffe du tribunal? Que lui demander? Je lui explique la situation tout simplement?

Merci